

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 novembre 2022
Délibération n° : 2022_72
Date de convocation : 22 novembre 2022

Objet : Demande de financements pour la garde régionale forestière 2023

Par la suite d'une convocation en date du 22 novembre 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 29 novembre 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Lucie FEUTRIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, excusé, pouvoir à Charles LACROIX (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, excusé, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)
- **Eyglies** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Le diagnostic climat énergie en vue du renouvellement de la charte 2024-2039
- Le plan « Guerre du feu » mis en place par la Région Sud en 2016,

Considérant :

- Que la forêt occupe une place prépondérante au sein du Parc naturel régional du Queyras ;
- Que les espaces forestiers constituent des espaces de vie et d'activités (tourisme, activités de loisirs et de détente, exploitation du bois, maintien des sols et de l'équilibre écologique...) et qu'ils remplissent de multiples fonctions économiques, sociales, paysagères et environnementales ;
- Que le Parc naturel régional du Queyras est concernée par un risque incendie, en particulier dans un contexte de changement climatique qui laisse de plus en plus présager des températures estivales élevées et des précipitations moindres ;
- Que depuis 2017, une nouvelle politique régionale « Guerre du Feu » vise à prévenir le risque d'incendie au travers notamment de la mise en place d'une Garde Régionale Forestière déployée sur l'ensemble de la région et en particulier dans les territoires de PNR ;

Le Comité syndical, réuni le 29 novembre 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 31
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00
Nombre de membres présents :	12	Pour : 31
Nombre de membres représentés :	07	Abstentions : 00

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20221129-2022_72-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 novembre 2022
Délibération n° : 2022_72
Date de convocation : 22 novembre 2022

Objet : **Demande de financements pour la garde régionale forestière 2023**

De demander une subvention à la Région Sud d'un montant de 34 200 euros.

D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Dépenses HT ou TTC*		Recettes		%
Salaire Garde forestiers 4 agents (2 mois + 1 semaine) fct	24 000	Région Sud fct	22 400	80 %
Frais de déplacements fct	4 000			
		Autofinancement fct	5 600	20 %
Coût total	28 000 TTC	Coût total	28 000 TTC	100 %

Vélo électrique Inv	6 200			
		Région sud Inv	4 000	64.5 %
		Autofinancement Inv	2 200	35.5 %
Coût total	6 200 TTC	Coût total	6 200 TTC	100 %

*HT lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissement
TTC lorsqu'il s'agit de dépenses de fonctionnement

D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

